

2016_CT2_241

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky - GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_241-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive / Culture

Séance du 12 octobre 2016

07_2_04

■ Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001-A101 du Conseil de communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement ou pour leurs projets.

Les versements du Pays d'Aix à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

-versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_241-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

-versement du solde, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes : un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier, accompagné des factures correspondantes.

L'aide du Pays d'Aix en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le financement des travaux.(Article12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 3 subventions en investissement pour un montant total de 210 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver deux conventions afférentes.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2016_00003	Les Amis de Sainte Victoire	Aix en Provence	Restauration du cloître du monastère du prieuré Sainte-Victoire – 2ème tranche	2016/2017	40 000,00 €	115 500,00 €	30 000,00 €	-	30 000,00 €	Oui
2016_00949	Mémorial du Camp des milles	Aix en Provence	Aménagements du site du waagon souvenir	2016 2017	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	oui
2016_00876	FIAL	Aix en Provence	Subvention d'investissement : Travaux d'aménagement et acquisition de logiciels métiers	Année 2016	80 000,00 €	388 857,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	Convention triennale

Total : 210 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_241-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°2015_A179 du Conseil Communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant la convention triennale et multipartenariale 2015_2017 avec le FIAL;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de Métropole précisant les modalités de décisions d'octroi des subventions aux associations par les Conseils de Territoire.
- L'avis de la Commission Culture et Sports du 21 septembre 2016 ;

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions en investissement aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 210 000 €.

Article 2 :

Les termes des conventions à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association les Amis de Sainte Victoire, ainsi qu'entre le Pays d'Aix et la Fondation du Camp des Milles sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire ou son représentant, est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement fonctions 311 et 314, nature 20421, opérations 445 et 446, LC 9011 et 9012 .

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Association
Les Amis de Sainte-Victoire**

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix pour les travaux de reconstruction du cloître du Prieuré Sainte-Victoire – Tranche 2.

SELON DELIBERATION N° DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 12 OCTOBRE 2016

Entre :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence – Territoire Du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe CHARRIN;

et,

L' Association « Les Amis de Sainte-Victoire »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve – 13100 AIX EN PROVENCE. N° SIRET :494 991 342 00010, Code APE : 913E représentée par son Président, Monsieur Francis MOZE.

Désignée sous le terme « association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_241- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

PRÉAMBULE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix.

L'« association » a sollicité le Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour les travaux de reconstruction du cloître du prieuré Sainte-Victoire.

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à la 2^e tranche des travaux.

Le coût global de cette opération est estimé à 115 500 € HT .

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

La Métropole s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **30 000 €**, correspondant à 26 % du coût HT des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	115 500 €	% Financement
Conseil Départemental 13	30 000 €	26 %
Conseil Régional	30 000 €	26 %
Fondation du Patrimoine	25 500 €	22 %
Métropole-Territoire du Pays d'Aix	30 000 €	26 %

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le financement des travaux. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, le Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements du Pays d'Aix à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. Versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.

2. Versement du solde, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes :

– Un décompte général des travaux effectués certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier, accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

POUR LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°

CT du Pays d'Aix du 12 octobre 2016

POUR L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE SAINTE VICTOIRE »
LE PRÉSIDENT

Monsieur Francis MOZE

Tampon de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_241-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

ASSOCIATION LES AMIS DE SAINTE VICTOIRE
RECONSTRUCTION CLOITRE

FINANCEMENTS PREVISIONNELS			
TRANCHE 1 : 2015-2016			
CHARGES	MONTANT HT	PRODUITS	MONTANT HT
MACONNERIE FERRONNERIE ELECTRICITE	150 000,00 €	REGION PACA	40 000,00 €
OUTILLAGE-MATERIAUX DIVERS	4 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 000,00 €
ANIMATION NUMERIQUE	0,00 €	CPA	40 000,00 €
HELI TRANSPORT	20 000,00 €	FONDATION CREDIT AGRICOLE	50 000,00 €
BET	2 700,00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	12 500,00 €
BUREAU DE CONTRÔLE	1 800,00 €	DREAL	10 000,00 €
ARCHITECTE	14 000,00 €		
TOTAL TRANCHE 1	192 500,00 €	TOTAL TRANCHE 1	192 500,00 €
TRANCHE 2 : 2016-2017			
CHARGES	MONTANT HT	PRODUITS	MONTANT HT
MACONNERIE FERRONNERIE ELECTRICITE	80 000,00 €	REGION PACA	30 000,00 €
OUTILLAGE-MATERIAUX DIVERS	3 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 000,00 €
ANIMATION NUMERIQUE	6 000,00 €	CPA	30 000,00 €
HELI TRANSPORT	13 000,00 €	FONDATION CREDIT AGRICOLE	0,00 €
BET	2 700,00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	25 500,00 €
BUREAU DE CONTRÔLE	1 800,00 €	DREAL	0,00 €
ARCHITECTE	9 000,00 €		
TOTAL TRANCHE 2	115 500,00 €	TOTAL TRANCHE 2	115 500,00 €

LES AMIS DE SAINTE-VICTOIRE

"Lou Ligoures"
Place Romée de Villeneuve
13080 AIX-EN-PROVENCE
N° SIRET 494 99 40 000 000 000

013 200 548 07 - 20161012-2016 - CT2_241-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016



“ Les Amis de Sainte-Victoire ”

Association fondée en 1955 (Loi 1901)
 Agréée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports
 Patronnée par le Club Alpin Français et les Sociétés des Excursionnistes Marseillais et Provençaux
 Lauréate (1966) du Concours des Chefs-d'œuvre en Péril et (1967) des Monuments Historiques et des Sites
 Reconnue d'Intérêt Général à titre culturel (2013)
 Label "Sourire de France" FR3 et Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (2014)

A

Madame Maryse Joissains-Masini
 Président de la Communauté du Pays d'Aix
 8, place Jeanne d'Arc
 CS 40868
 13626 Aix-en-Provence CEDEX 1

Objet : demande de subvention

Aix-en-Provence, le 05/10/2015

Madame le Président,

Notre association a pour projet de reconstruire le cloître (XVII^e siècle) du Prieuré de Sainte-Victoire. Le montant de l'investissement est de 308 000 € et nous sollicitons de la part de la Communauté du Pays d'Aix une aide de 70 000 € répartie sur deux exercices 2015-2016 (40 000€) et 2016-2017 (30 000€).

Ce projet, conforme aux statuts de notre association, a pour objectif de restaurer un élément essentiel du patrimoine de la montagne Sainte-Victoire. Cette réalisation a une finalité culturelle et pédagogique (cf. projet joint). 60 000 visiteurs par an passent au Prieuré.

Le projet a été approuvé par la Commission des Sites lors de sa réunion du 23 avril dernier.

A ce jour, le Grand Site Sainte-Victoire, la Fondation du Crédit Agricole et la Fondation du Patrimoine sont quelques-uns de nos partenaires.

Avec tous nos remerciements et restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Madame le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
 Francis Moze

Siège social : Maison de la vie associative – Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve – 13090 Aix en Provence. Permanence : tous les mercredis après-midi. Téléphone fixe : 04.42.17.97.03 et permanence téléphonique tous les autres jours au 06.09.09.24.65 - Site : www.amisdesaintevictoire.asso.fr - e-mail : rs@amisdesaintevictoire.asso.fr - <https://www.facebook.com/amis.sivictoire>
 N° SIRET : 494 991 342 00010



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161012-2016_CT2_241-
 DE
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Fondation du
Camp des Milles**

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix pour la PHASE 3 de l'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir

SELON DELIBERATION N° DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 12 OCTOBRE 2016

Entre :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence – Territoire Du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « Le Pays d'Aix », d'une part.

et,

L'Association « Fondation du Camp des Milles »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13547 AIX EN PROVENCE cedex 4 N° siret : 513626713 00012, représentée par son Président, Alain CHOURAQUI;

Désignée sous le terme « association », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_241- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix.

L'« association » a sollicité le Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour la troisième phase de l'aménagement des espaces extérieurs de la Fondation du Camp des Milles.

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à l'aménagement des espaces situés entre le chemin de la Badesse et le chemin des déportés.

Le coût global de cette opération est estimé à 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **100 000 €**, correspondant à 100 % du coût HT des travaux.

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_241- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le financement des travaux. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, le Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Pays d'Aix. Pour les travaux, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements du Pays d'Aix à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires
Le

POUR LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

POUR L'ASSOCIATION « FONDATION DU CAMP
DES MILLES »
LE PRÉSIDENT

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°

CT du Pays d'Aix du 12 octobre 2016

Alain CHOURAQUI

Tampon de l'association obligatoire

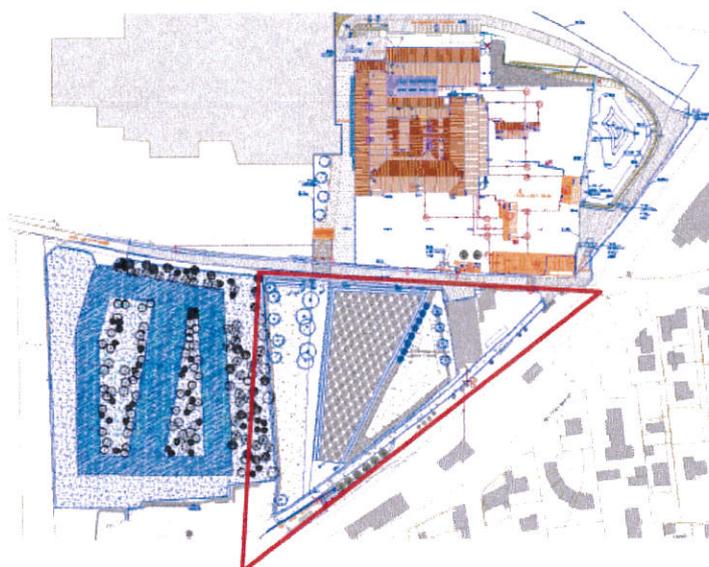
Annexes

- 1/ Descriptif de l'opération,
- 2/Budget Prévisionnel de l'opération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_241-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016



Aménagement des espaces extérieurs, situés entre la tuilerie et le wagon souvenir



L'aménagement des espaces extérieurs, situés entre le chemin de la Badesse et le chemin des déportés, est réalisé en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence.

Les parties à l'extérieur de l'enceinte du Camp des Milles font l'objet d'un traitement par phase particulier :

- **Première phase (réalisée)** : pendant la réalisation du chantier entre 2010 et 2012, l'aspect paysager a été intégré à cet endroit afin de pouvoir réaliser un cône de vision entre le site des Milles et le Wagon souvenir. Un espace parking de 50 places fut réalisé a minima lors de cette phase. Coût : 300 000 € dans le cadre du budget investissement initial.
- **Deuxième phase (réalisée)** : par obligation, suite à la venue inopinée de « gens du voyages », il a été nécessaire en urgence de mettre ce lieu en sécurité afin d'éviter des intrusions et la dégradation engendrée par l'occupation de cet espace: enrochement des abords, scellements de poteaux, mise en place d'un portique limitant la hauteur. Coût : 25 000 € dans le cadre du budget fonctionnement non prévus.

www.campdesmilles.org

Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation - 40, chemin de la Badesse - CS 50642 - 13547 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4 - FRANCE

Reconnue d'utilité publique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_241-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016



MÉMOIRE ET ÉDUCATION

Troisième phase (non réalisée) : un wagon d'époque vient d'être installé en lieu et place du wagon souvenir précédent. Suite à des rencontres entre la ville d'Aix et RFF, la volonté de la Fondation est de prendre en charge la gestion des abords du wagon et du quai. Des travaux sont prévus pour aménager cet espace : espace de commémoration et de recueillement, installation d'un mur de noms, fermeture à la circulation automobile du chemin des déportés, sécurisation et embellissement de l'espace par plantation d'arbres et d'arbustes, espace de repos. Cette opération ne sera lancée qu'après consultation du conseil scientifique de la Fondation.

Coût : 100 000 €

- **Quatrième phase (non réalisée) :** en juillet 2017, la Fondation récupère le terrain Monier adjacent et ainsi un parking de 250 places. Le parking existant sera intégré à un espace de visite mémoriel extérieur décrivant la période de la déportation et le chemin qu'empruntaient les déportés (stèles, panneaux explicatifs, ...) et fera le lien avec l'espace de commémoration
Coût : 150 000 € dans le cadre du budget investissement à venir.

Bernard ZIMBRIS Architecte DPLG

52 route de saumane – 84210 Saint Didier

Fondation du Camp des Milles
Estimatif travaux phase 3 :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - 2016 -

1	AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE COMMEMORATION	
1,1	Plantations	7 000,00 €
1,2	Electricité	15 000,00 €
1,3	Signalétique	10 000,00 €
	Total 1	32 000,00 €

2	TRAVAUX SUR CHEMIN DES DEPORTES	
2,1	Installation de bornes rétractables	36 000,00 €
2,2	Travaux d'accessibilité PMR	12 000,00 €
	Total 2	48 000,00 €

3	QUAI DE DEPORTATION	
3,1	Aménagement du quai	10 000,00 €
	Total 3	10 000,00 €

4	MAITRISE D'ŒUVRE	
4,1	Honoraires d'architecte pour le suivi des travaux	10 000,00 €
	Total 3	10 000,00 €

Total 1	32 000,00 €
Total 2	48 000,00 €
Total 3	10 000,00 €
Total 4	10 000,00 €
Total général HT	100 000,00 €

Saint Didier le 20 mai 2016

Bernard ZIMBRIS ARCHITECTE DPLG
84210 SAINT DIDIER
Tél. 04 90 66 61 91 - Fax 04 90 61 69 08
Ordre National 227840 n° ordre Régional 3585

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_241- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Convention triennale 2015 – 2017

Entre :

L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique, représentée par son président Monsieur Bruno Roger dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par

Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique, M. Michel Orier

et par

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Michel Cadot

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,

Le département des Bouches du Rhône, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Martine Vassal

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par le Président de commission délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe Charrin

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains- Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

Préambule :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 euros.

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Vu la publication au Journal Officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les associations et proposant un modèle de conventions pluriannuelles ;

Vu la publication au Journal Officiel du 20 janvier 2010, d'une circulaire du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_241- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Commission permanente du 26 juin 2015 - Rapport n° 125

Vu les précédentes conventions pluriannuelles relatives aux années 2002 à 2004 signée le 24 juin 2003, aux années 2006 à 2008 signée le 31 décembre 2006, aux années 2009 à 2011 signée le 17 mai 2010, aux années 2012 à 2014 signée le 6 avril 2012 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2000 à 2004, menée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles du Ministère de la culture, dont le rapport a été rendu en novembre 2005 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2006/2008, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DMDTS., dont le rapport provisoire a été rendu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2009/2011, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DGCA ;

Vu le bilan des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2012/2014 qui a été remis par la direction du Festival aux collectivités publiques ;

Vu la convention signée le 27 juin 2008 entre l'Association et le Ministère de l'éducation nationale relative au financement pluriannuel du programme pédagogique du Festival ;

Considérant le fait que le Festival a été créé de sa propre initiative en 1948 et qu'il a acquis aujourd'hui une importance majeure aux plans local, national et international ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention reconnaissent l'adéquation entre le projet de l'Association et les objectifs des politiques publiques qu'elles mènent ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention affirment, sur proposition de l'Etat, leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association et la poursuite des actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international que de l'insertion locale et régionale du Festival ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a désigné Monsieur Bernard Focroulle comme nouveau directeur de l'association à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2012/2014 ;

Vu la délibération du 24 mai 2013 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2015/2017 ;

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a approuvé la fusion avec l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée et son intégration au sein du Festival ;

Vu le protocole d'accord pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 qui a été signé entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et l'Association dans le cadre de la fusion absorption de l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée par le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence ;

Vu le protocole d'accord qui sera signé parallèlement à la présente convention entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association au sujet du projet d'*Aix en juin* ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PROJET DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans ;
- Renforcer l'action de l'Académie dont la mission de formation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle.
 - L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension internationale. Elle continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. Elle contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques ».
 - L'Académie a intégré en son sein l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée (OJM) en mai 2014. Dans le cadre de cette fusion, elle s'engage à mettre en œuvre le projet artistique suivant : renforcement artistique et pédagogique de la session d'été ; encadrement par des musiciens professionnels et musiciens relais ; organisation d'autres sessions consacrées à des créations interculturelles ; diffusion des concerts en Région et en Méditerranée ; développer une forte ambition en termes d'insertion professionnelle et de transmission à l'attention des jeunes de la Région et du bassin méditerranéen ; constituer et développer un réseau euro-méditerranéen ;
 - L'Académie constitue un partenaire privilégié pour les structures de formation supérieure en France. Elle veillera à développer une réflexion et un partenariat avec les pôles et les conservatoires nationaux supérieurs dans les disciplines concernées, en particulier la voix.
- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;
- Faire du Festival un pôle lyrique international de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle internationale ; participer à des réseaux internationaux ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles, organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional organiser tous les ans à Aix et dans le pays d'Aix le Festival d'Aix en juin, prélude au Festival international de juillet ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires ;
- Mettre en œuvre une politique socio-artistique dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion

sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée.

Ce projet est décliné dans les axes de la programmation 2015 / 2017 qui figurent dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions nécessaires (voir article 4). Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels (voir annexe 4), régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2015, 2016 et 2017. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Ces subventions constituent un complément de prix et permettront de favoriser l'accès au plus grand nombre des activités précitées, en complétant les recettes de billetterie. La politique tarifaire fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre du comité technique mentionné à l'article 7, préalablement à son adoption par le Conseil d'Administration de l'association.

Le montant des subventions versées n'excédera pas ce qui est nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation et un bénéfice raisonnable. Les coûts pris en compte pour le calcul du montant des subventions sont donc calculés en fonction de l'ensemble des coûts admissibles en application du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), et en particulier son article 53.

4.1 - Pour l'Etat

Le montant annuel des subventions sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention. La subvention est imputée sur le Programme 131 – « Création » de la mission « Culture » du budget de l'Etat (ministère de la culture) dont le responsable est le Directeur général de la création artistique.

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 11 124 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2016 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2017 : 3 708 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par l'Etat seront versés sous réserve de l'obtention de crédits votés en loi de finances et de leur disponibilité.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'Etat et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'Etat, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 2 523 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 841 000 euros TTC
- pour 2016 : 841 000 euros TTC
- pour 2017 : 841 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la Région PACA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.3 - Pour le département des Bouches du Rhône

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par le département des Bouches du Rhône ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le Conseil départemental des Bouches du Rhône et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une fois avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.4 - Pour la Communauté du pays d'Aix (CPA)

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année - 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 4 005 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2016 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2017 : 1 335 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la ville et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 30 % avant le 28 février de chaque année, 30 % avant le 30 avril de chaque année, 40 % avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.6 - Subventions d'investissement

L'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence contribueront au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et, pour les partenaires que cela concerne, au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente ou qui sont loués par le Festival.

Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Il est entendu que l'Association présentera chaque année, sous forme de devis, un plan prévisionnel d'investissement à l'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence.

Au vu de ce plan, l'Etat, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont chaque année, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement dont le montant maximum sera :

- Etat : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches du Rhône : 80 000 euros TTC
- CPA : 80 000 euros TTC

La CPA retournera le plan prévisionnel annuel d'investissement signé, en indiquant les dépenses non éligibles par elle. Les justificatifs de dépenses de chaque exercice comptable devront être

transmis l'année N+1 au plus tard. La part de la CPA dans le plan annuel prévisionnel d'investissement représentant 21,05% du total, le paiement de la subvention, au vu des dépenses justifiées, ne pourra dépasser ce pourcentage.

- Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC
- La Région soutiendra les demandes de financement des projets d'investissement déposées par le Festival, selon l'opportunité et l'éligibilité du projet, dans la limite de 70 000 euros TTC par an, sous réserve de disponibilité budgétaire de la Région et de conformité au règlement financier ; toute subvention concernant une nouvelle demande ne pourra être attribuée que si la subvention de la demande précédente a été entièrement justifiée.

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité. Le Festival produira les justificatifs de la réalisation du plan d'investissement, sous la forme de factures.

Pour les investissements dont la durée de mise en œuvre est de deux ans, les justificatifs pourront être versés dans un délai de deux ans également.

4.7 - Notification

Les collectivités publiques notifient chaque année, sans délai, à l'Association le montant des subventions attribuées. Tous les versements seront effectués sur le compte désigné par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités publiques signataires :

- le compte-rendu d'activité et un compte rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les sept mois suivant sa réalisation ;
- avant le 1er juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le programme prévisionnel et le projet de budget de l'exercice suivant approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;
- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature de la présente convention : Société Ernst & Young, 408 avenue du Prado 13008 Marseille) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires.

En outre, l'Association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion, dont les modalités seront présentées au comité technique visé à l'article 7.

Enfin, elle fournira aux collectivités publiques le suivi financier et analytique des projets spécifiques menés au sein du Festival (Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, Aix en juin, etc ...).

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

6.2 L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants des collectivités publiques au Conseil d'Administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, Académie, Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, concerts, tournées), le détail des coûts (structure, artistiques, exploitation, tournées, évolution des rémunérations) et des ressources (billetterie, coproductions, mécénat et partenariats).

6.3 En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

6.4 En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un montant de fonds propres négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le montant des fonds propres à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

6.5 La communication de l'Association liée aux actions soutenues par les Collectivités Territoriales doit porter mention de ce soutien et être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires de la présente convention déclinent toute responsabilité si, après avoir informé l'association des réglementations applicables, celle-ci ne s'y conformait pas.

ARTICLE 7 - COMITE TECHNIQUE

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'Association avec le projet décrit à l'article 1, sans empiéter sur les compétences du Conseil d'Administration de l'Association, il est constitué un comité technique composé de représentant des administrations de chacune des collectivités publiques signataires de la présente convention, et de la direction de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an ou à chaque fois qu'une des collectivités publiques signataires ou la direction de l'association en fera la demande et examine :

- le projet de budget de l'association, son évolution et ses déclinaisons analytiques, notamment pour le projet Aix en juin ;
- la programmation artistique ;
- la politique tarifaire et le calcul des subventions versées en complément de prix de vente des billets, conformément à l'objectif énoncé à l'article 4
- le compte de résultat et le bilan ;
- le projet de rapport intermédiaire visé à l'article 11 qu'il doit soumettre au conseil d'administration ;
- le rapport d'activité.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique. La direction du Festival présente devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante. Chacune des collectivités publiques peut demander communication au comité technique de toute pièce qu'il jugera utile.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités publiques, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à la préparation des Conseils d'Administration, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du Conseil.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière par les collectivités publiques signataires au moyen des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire. Sur la base de ce bilan intermédiaire communiqué par l'association au plus tard le 31 octobre 2016, le comité technique visé à l'article 7 établira avant le 31 décembre 2016, un rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention. Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2015 et 2016 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport est également présenté au conseil d'administration de l'association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques font connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Des annexes à la présente convention précisent :

- les axes de la programmation 2015/2017 (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2015 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2016 et 2017 (annexe 2) ;
- les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 3).
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mises à disposition de locaux, de personnel ...) (annexe 4).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles seront paraphées par les signataires.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes les voies arbitrales.

Si l'utilisation des sommes perçues n'était pas conforme à l'objet de l'opération votée, les Collectivités Publiques signataires de la présente convention pourraient demander le reversement de tout ou partie de leur subvention.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

ARTICLE 16

La présente convention comporte 16 articles et 4 annexes

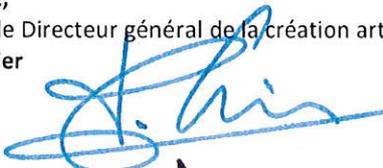
Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le 18 MARS 2015

Pour l'Association, Monsieur le Président
Bruno Roger



Pour l'Etat,
Monsieur le Directeur général de la création artistique
Michel Oriet



et

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Michel Cadot



Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil Régional,
Michel Vauzelle

20 JUL. 2015

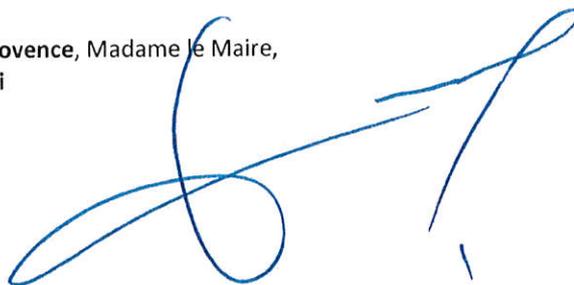
Pour le département des Bouches-du-Rhône, Madame la Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL



Martine Vassal
La Présidente

Pour la communauté du pays d'Aix, Monsieur le Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels,
Philippe Charpin

Pour la ville d'Aix-en-Provence, Madame le Maire,
Maryse Joissains-Masini

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the typed name.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_241-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Programmation 2015-2017

2015		2016		2017	
GRAND THEATRE DE PROVENCE	Die Entführung aus dem Serail (Mozart) <i>Nouvelle production</i> Direction musicale : Jérémie Rhorer Mise en scène : Martin Kusej Freiburger Barockorchester (en résidence) 7 représentations	GRAND THEATRE DE PROVENCE	Così fan Tutte (Mozart) <i>Nouvelle production</i> Direction musicale : Louis Langrée Mise en scène : Christophe Honoré Freiburger Barockorchester (en résidence) 8/10 représentations	GRAND THEATRE DE PROVENCE	Don Giovanni (Mozart) <i>Nouvelle production</i> Direction musicale : Jérémie Rhorer Mise en scène : Jean-François Sivadier Le Cercle de l'Harmonie 8/10 représentations
	A Midsummer Night's dream (Britten) <i>Reprise de la production du Festival d'Aix (1991)</i> Direction musicale : Kazushi Ono Mise en scène : Robert Carsen Orchestre de l'Opéra national de Lyon 7 représentations		Il Trionfo del tempo e del disinganno (Haendel) <i>Nouvelle production</i> Direction musicale : Emmanuelle Haim Mise en scène : Krzysztof Warlikowski Le Concert d'Astrée 5 représentations		The Rakes progress (Stravinsky) <i>Nouvelle production</i> Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Mise en scène : Simon Mc Burney Orchestre de Paris xx représentations
	Alcina (Haendel) <i>Nouvelle production</i> Direction musicale : Andrea Marcon Mise en scène : Katie Mitchell Freiburger Barockorchester (en résidence) 7 représentations		Pelléas et Mélisande (Debussy) <i>Nouvelle production</i> Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Mise en scène : Katie Mitchell Philharmonia Orchestra 5 représentations		Carmen (Bizet) <i>Nouvelle production</i> Direction musicale Pablo Heras-Casado Mise en scène : Dmitri Tcherniakov Orchestre de Paris 10/12 représentations
	Iolanta (Tchaikovsky) Perséphone (Stravinsky) <i>Production du Teatro Real de Madrid</i> Direction musicale : Teodor Currentzis Mise en scène : Peter Sellars Orchestre de l'Opéra national de Lyon 5 représentations		Oedipus Rex / Symphonie de Psaumes (Stravinsky) Mise en scène : Peter Sellars Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Philharmonia Orchestra 3 ou 4 représentations		
		GRAND SAINT JEAN	Projet Mozart-Goldoni <i>Nouvelle production Académie</i> Direction musicale : Raphaël Pichon* Mise en scène : Clément Hervieu-Léger Freiburger Barockorchester 6/8 représentations	GRAND SAINT JEAN	Erismena (Cavalli) <i>Nouvelle production Académie</i> Direction musicale : Leonardo Garcia Alarcon Mise en scène : Jean Bellorini Cappella Mediterranea xx représentations
JEU DE PAUME	Svadba (Ana Sokolovic) <i>Opéra pour 6 voix de femmes a cappella</i> <i>Première production scénique en Europe</i> <i>Nouvelle production Académie</i> Direction musicale : Dáirine Ní Mheadra Mise en scène : Ted Huffman* – Zack Winokur 8 représentations	JEU DE PAUME	Seven Stones from the Tower of Babel (Ondrej Adamek) <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i> Mise en scène : Eric Oberdorff 6/8 représentations	JEU DE PAUME	Pinocchio (Philippe Boesmans) <i>Commande du Festival</i> <i>Création mondiale</i> Livret et mise en scène : Joël Pommerat Direction musicale : Emilio Pomarico Klangforum 6 représentations
CONSERVATOIRE		CONSERVATOIRE	Kalila Wa Dimna (Moneim Adwan) <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i> Mise en scène : Olivier Letellier 8/10 représentations	CONSERVATOIRE	"Petite forme" à préciser <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i>

Commission permanente du 26 juin 2015 - Rapport n° 125

A	B	C	D		E	F	G	H	I		J			
			en €	en %					en €	en %	Evolution des soldes / 2014			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
CHARGES (HT)	Budget révisé 2014	Budget 2015	Delta		PRODUITS (HT)	Budget révisé 2014	Budget 2015	Delta		Evolution des soldes / 2014				
			en €	en %				en €	en %	charges	produits	delta		
3 CHARGES DE STRUCTURE						REVENUS DE STRUCTURE								
4 Personnel structure	1 480 000 €	1 530 000 €	50 000 €	3,4%	Subventions de fonctionnement	6 790 000 €	6 915 000 €	125 000 €	1,8%	50 000 €	125 000 €	75 000 €		
5 Salaires bruts CCN	2 285 000 €	2 310 000 €	25 000 €	1,1%	Ministère de la culture (subvention TTC)	3 618 000 €	3 620 000 €	2 000 €	0,1%					
6 Charges CCN	1 195 000 €	1 210 000 €	15 000 €	1,3%	Ville d'Als en Provence (subvention TTC)	1 270 000 €	1 250 000 €	-20 000 €	-1,6%					
7 - éducation / remboursement indemnités maladie					CPA (subvention TTC)	215 500 €	630 000 €	414 500 €	192,3%					
8 Frais généraux	1 200 000 €	1 300 000 €	100 000 €	8,3%	Conseil général (subvention TTC)	885 000 €	800 000 €	-85 000 €	-9,6%					
9					Conseil régional (subvention TTC)	441 000 €	460 000 €	19 000 €	4,3%					
10					Conseil régional / subvention ADAC (non soumise à TVA)	12 000 €								
11					Union européenne (subvention "Ambassadeur culture")									
12					TVA déduite sur subventions	142 500 €	145 000 €	2 500 €	1,8%					
13					Subventions pour FQJM	466 000 €	518 000 €	52 000 €	11,2%	90 000 €	50 000 €	140 000 €		
14 Frais de structure DIM	290 000 €	290 000 €	0 €	0%	Ministère de la culture (subvention TTC)	310 000 €	400 000 €	90 000 €	29%					
15 salaires	231 000 €	185 000 €	-46 000 €	-20%	Conseil général (subvention TTC)	90 000 €	90 000 €	0 €	0%					
16 frais généraux	43 000 €	20 000 €	-23 000 €	-53%	CPA (subvention TTC)	30 000 €	30 000 €	0 €	0%					
17 communication	14 000 €	15 000 €	1 000 €	7%	CPA (subvention TTC)	10 000 €	10 000 €	0 €	0%					
18					TVA déduite sur subventions	200 000 €	200 000 €	0 €	0%					
19					Subventions pour Als en juin	1 485 000 €	1 558 000 €	73 000 €	4,9%					
20					Ville d'Als en Provence (subvention TTC non soumise à la TVA)	200 000 €	100 000 €	-100 000 €	-50%					
21					CPA (subvention TTC non soumise à la TVA)	100 000 €	100 000 €	0 €	0%					
22					Autres ressources de la structure	1 475 000 €	1 550 000 €	75 000 €	5,1%					
23					Produits financiers	10 000 €	10 000 €	0 €	0%					
24					Subvention développement durable									
25					Reprises sur provisions et quote part des subventions d'équipement	420 000 €	420 000 €	0 €	0%	220 000 €		220 000 €		
26 Dotations aux amortissements et charges exceptionnelles	740 000 €	520 000 €	-220 000 €	-30%	Production immobilière	420 000 €	420 000 €	0 €	0%					
27 Production immobilière	520 000 €	520 000 €	0 €	0%	Reprise sur subventions d'équipement									
28 Dotations aux amortissements	220 000 €	200 000 €	-20 000 €	-9%	Reprise sur provisions									
29 Location aux productions	220 000 €	200 000 €	-20 000 €	-9%										
1 - CHARGES DE STRUCTURE	5 710 000 €	5 450 000 €	-260 000 €	-4,6%	1 - REVENUS DE STRUCTURE	8 555 000 €	8 595 000 €	40 000 €	0,5%	240 000 €	260 000 €	20 000 €		
31 BUDGET ARTISTIQUE					REVENUS ARTISTIQUES									
32 Académie	633 000 €	608 000 €	-25 000 €	-4%	Assessors	105 000 €	130 000 €	25 000 €	23,8%	185 000 €	25 000 €	160 000 €		
33 Résidences	300 000 €	310 000 €	10 000 €	3%	Assessors	21 000 €	25 000 €	4 000 €	19%					
34 tournée Europe					Frais d'inscription et don	10 000 €	10 000 €	0 €	0%					
35 DNFCC concert laureats Cité de la musique	25 000 €		-25 000 €	-100%	Taxe d'apprentissage	10 000 €	50 000 €	40 000 €	400%					
36 Dépenses ENCA (réunions, workshops et cotisations)		45 000 €	45 000 €	100%	Subvention enca	35 000 €	35 000 €	0 €	0%					
37 Production enca		45 000 €	45 000 €	100%	Coproduction enca	15 000 €	15 000 €	0 €	0%					
38 DIM	290 000 €	425 000 €	135 000 €	47%	Billetterie concert DIM	5 000 €	10 000 €	5 000 €	100%					
39 Tables rondes de la Méditerranée	30 000 €	20 000 €	-10 000 €	-33%	Tables rondes de la Méditerranée	20 000 €	20 000 €	0 €	0%					
40 Concerts (hors ISO)	350 000 €	250 000 €	-100 000 €	-28,6%	Recettes concerts	340 000 €	250 000 €	-90 000 €	-26,5%	100 000 €	90 000 €	10 000 €		
41 Concert ISO - le Minotaure dans le labyrinthe		250 000 €	250 000 €	100%	Concert ISO - le Minotaure dans le labyrinthe	310 000 €	310 000 €	0 €	0%	350 000 €	310 000 €	40 000 €		
42 Coût de création des opéras	2 590 000 €	2 460 000 €	-130 000 €	-5,0%	Recettes de coproduction	900 000 €	970 000 €	70 000 €	7,8%	150 000 €	20 000 €	130 000 €		
43 Frais affilions - frais communs techniques	30 000 €	30 000 €	0 €	0%	La Flicie									
44 La Flicie	460 000 €		-460 000 €	-100%	Als en juin	291 000 €								
45 Tournée en Italie	820 000 €		-820 000 €	-100%	Tournée en Italie	275 000 €								
46 Ariadane	770 000 €		-770 000 €	-100%	Ariadane	275 000 €								
47 Winterreise	355 000 €		-355 000 €	-100%	Winterreise	200 000 €								
48 Cantates de Bach	175 000 €		-175 000 €	-100%	Cantates de Bach	100 000 €								
49 Enlèvement au Sérail		830 000 €	830 000 €	100%	Enlèvement au Sérail		390 000 €	390 000 €	100%					
50 Alina		850 000 €	850 000 €	100%	Alina		470 000 €	470 000 €	100%					
51 Isolanta / Perséphone		350 000 €	350 000 €	100%	Isolanta / Perséphone		700 000 €	700 000 €	100%					
52 Sorce d'une nuit d'été		300 000 €	300 000 €	100%	Sorce d'une nuit d'été		300 000 €	300 000 €	100%					
53 Isabella		100 000 €	100 000 €	100%	Isabella		160 000 €	160 000 €	100%					
54 Coût des représentations d'opéras	4 860 000 €	4 570 000 €	-290 000 €	-6%	Billetterie des opéras	1 870 000 €	4 000 000 €	2 130 000 €	114%	210 000 €	130 000 €	80 000 €		
55 La Flicie	1 825 000 €		-1 825 000 €	-100%	La Flicie	1 400 000 €								
56 Tournée en Italie	1 480 000 €		-1 480 000 €	-100%	Tournée en Italie	1 200 000 €								
57 Ariadane	835 000 €		-835 000 €	-100%	Ariadane	970 000 €								
58 Winterreise	310 000 €		-310 000 €	-100%	Winterreise	200 000 €								
59 Cantates de Bach	110 000 €		-110 000 €	-100%	Cantates de Bach	100 000 €								
60 Enlèvement au Sérail		1 000 000 €	1 000 000 €	100%	Enlèvement au Sérail		1 220 000 €	1 220 000 €	100%					
61 Alina		1 200 000 €	1 200 000 €	100%	Alina		930 000 €	930 000 €	100%					
62 Isolanta / Perséphone		1 210 000 €	1 210 000 €	100%	Isolanta / Perséphone		700 000 €	700 000 €	100%					
63 Sorce d'une nuit d'été		1 100 000 €	1 100 000 €	100%	Sorce d'une nuit d'été		300 000 €	300 000 €	100%					
64 Isabella		100 000 €	100 000 €	100%	Isabella		160 000 €	160 000 €	100%					
65 Als en juin	365 000 €	300 000 €	-65 000 €	-17,8%	Als en juin	33 000 €	100 000 €	67 000 €	203%	166,7%	65 000 €	85 000 €		
66 Atelier Kallias au Dénia	55 000 €		-55 000 €	-100%	Atelier Kallias au Dénia		130 000 €	130 000 €	100%					
67 Service pédagogique et Passerelles	310 000 €	310 000 €	0 €	0%	Recettes liées aux activités pédagogiques et Passerelles	120 000 €	120 000 €	0 €	0%					
68 Service pédagogique	180 000 €	180 000 €	0 €	0%	Ministère de l'éducation	120 000 €	120 000 €	0 €	0%					
69 Service et actions Passerelles	130 000 €	130 000 €	0 €	0%	Autres recettes (CCAS, mécénat...)									
70 Location	10 000 €	10 000 €	0 €	0%										
71 Colloques...	60 000 €	60 000 €	0 €	0%	Colloques...	30 000 €	60 000 €	30 000 €	100%	20 000 €	30 000 €	10 000 €		
2 - BUDGET ARTISTIQUE	8 705 000 €	8 150 000 €	-555 000 €	-6,4%	2 - REVENUS ARTISTIQUES	5 380 000 €	5 890 000 €	510 000 €	9,5%	395 000 €	510 000 €	115 000 €		
72 - BUDGET EXPLOITATION					REVENUS DE MECENAT ET D'EXPLOITATION									
73 dont budget pour les opéras	6 950 000 €	7 030 000 €	80 000 €	1,2%	donc recettes pour les opéras	4 770 000 €	4 920 000 €	150 000 €	3,1%	80 000 €	150 000 €	70 000 €		
74 EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ET DU FESTIVAL					REVENUS DE MECENAT ET D'EXPLOITATION									
75 Médiateur, partenariat et prestations	605 000 €	615 000 €	10 000 €	1,7%	Médiateur, partenariat et prestations (hors projet ISO)	3 740 000 €	3 840 000 €	100 000 €	2,7%	30 000 €	100 000 €	70 000 €		
76 Frais techniques (locomotion des lieux)	3 125 000 €	3 070 000 €	-55 000 €	-1,8%	Recettes sur frais d'exploitation technique	23 000 €	23 000 €	0 €	0%	55 000 €		55 000 €		
77 Académie														
78 Archevêché														
79 Grand Théâtre de Provence														
80 Grand St-Jean														
81 Ins de Paucier														
82 Mayeur														
83 Venelles														
84 Exploitation générale														
85 Concerts														
86 Communication, édition...	535 000 €	590 000 €	55 000 €	10,3%	Audionouvel	150 000 €	180 000 €	30 000 €	20%	55 000 €	10 000 €	65 000 €		
87					Capitons TV	50 000 €	40 000 €	-10 000 €	-20%					
88					DVD	100 000 €	100 000 €	0 €	0%					
89					Partenariat médias Arts									
90 Presse	100 000 €	100 000 €	0 €	0%										
91 Partenariats médias	315 000 €	340 000 €	25 000 €	8%	Partenariats médias	325 000 €	340 000 €	15 000 €	4,6%	5 000 €	15 000 €	10 000 €		
92 Autres frais d'exploitation	640 000 €	650 000 €	10 000 €	1,6%										
93 Direction artistique	35 000 €		-35 000 €	-100%										
94 Sec d'art général	30 000 €		-30 000 €	-100%										
95 Protocole	35 000 €		-35 000 €</											

Annexe 3

Critères d'évaluation

Les critères doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs de l'article 1^{er} (analyse qualitative et quantitative) :

- Bilan des productions (budgets, coûts de création, de reprise et d'exploitation, fréquentation, tournées,...) ;
- Enjeux et qualité artistique de la programmation (revue de presse nationale et internationale, reprise des productions, tournées) ;
- Evolution de l'Académie et bilan de l'insertion professionnelle (nombre d'académiciens, thèmes abordés, nombre de représentations à Aix et en tournée, opérations locales, devenir professionnel des académiciens) ;
- Analyse de la fréquentation (par rapport aux objectifs, bilan des invitations, analyse par provenance géographique, bilan des opérations à destination de nouveaux publics) ;
- Bilan des actions menées envers les publics et des partenariats développés, pendant et hors période de festival, notamment en milieu scolaire ou universitaire ;
- Bilan des partenariats avec les structures culturelles de la région ;
- Analyse financière des comptes de l'association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers).

Annexe 4

Mise à disposition d'espaces

1 - par la commune d'Aix-en-Provence

PALAIS DE L'ANCIEN ARCHEVÊCHE

Convention de Mise à disposition / Loyer
(inclut les espaces communs du Musée des Tapisseries)
occupation permanente, durée 5 ans en attente de signature

MAISON DU PORTIQUE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

HANGAR AGRICOLE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

REMISE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

ESPACES EXTERIEURS (PRAIRIES) / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit

THEATRE DU GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation saisonnière

CITE DU LIVRE

Convention de mise à disposition avec refacturation des heures supplémentaires
Amphithéâtre, occupation saisonnière

THEATRE DU JEU DE PAUME

Convention de Mise à disposition facturée / Gratuit selon modalités particulières
Facturation par l'Association du Théâtre du Jeu de Paume au Festival
Subvention de la Ville d'Aix au Festival pour le montant facturé
Occupation saisonnière

LOCAUX OLI PROVENCE

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Durée 1 an renouvelable tacitement depuis 2008

ANNEXE DU CONSERVATOIRE MIGNET

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation saisonnière

2 – par le Conseil départemental

ATELIERS VENELLES

Convention d'occupation / Loyer
Occupation permanente, durée 15 ans signée le 4 Juin 2004

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_241-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

3 - par la Communauté du Pays d'Aix

Par la Société Mirabeau en sa qualité de gestionnaire du Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'une Délégation de Service Public de la C.P.A en date du 2 février 2007 :

GRAND THEATRE DE PROVENCE

Convention de Mise à disposition gratuite / facturation des frais d'ouverture et de fonctionnement
Occupation saisonnière (12 semaines dont juin et juillet chaque année)

En accord avec la C.P.A., le Festival règle chaque année à la société Mirabeau, les frais supplémentaires occasionnés par l'occupation par le Festival de la salle, des salles de répétition et des bureaux :

- mise à disposition d'un technicien de maintenance du bâtiment sur la période
- participation ménage terrasses et vitrerie
- location sanitaires
- participation frais de maintenance (bâtiment, ascenseurs et matériel son, vidéo, interphonie, lumière, machinerie scénique, plateau, surtitrage)
- consommation fluides : EDF, eau
- Participation assurance bâtiment et engins de levage
- Participation personnel de sécurité incendie

Aucune facturation du théâtre en ordre de marche ou d'un loyer ne sera supportée par l'association.

PATIO / BOIS DE L'AUNE (un bureau)

Convention d'occupation / Loyer
Occupation permanente, durée 1 an renouvelable par nouvelle convention

SALLE / BOIS DE L'AUNE

Convention d'occupation / Loyer
Occupation saisonnière

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 OCT. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_241-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016